

Monsieur Olivier VERAN
Ministre des Solidarités et de la Santé
Ministère de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

LE SECRETAIRE GENERAL

Réf. 2020/11/153 DB/NC

Paris, le 25 novembre 2020

COURRIER RECOMMANDE A/R.

OBJET : Préavis de grève du lundi 7 décembre 2020 à 0 H au mercredi 9 décembre 2020 à minuit

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions prévues par la loi du 13 juillet 1983 et aux articles L 2512-1, L 2512-5 du Code du Travail relatifs aux modalités de grève dans les services publics, je vous informe de la décision prise par la Fédération des personnels DES SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES DE SANTE FORCE OUVRIERE de déposer **un préavis de grève pour le mardi 8 décembre 2020.**

Il concerne **les agents et salariés des structures sociales et médico-sociales rattachées aux établissements publics de santé et aux EHPAD, les établissements, structures et G.C.S. sociaux et médico-sociaux, les établissements de la petite enfance et du handicap, ... mais aussi les Groupements d'Intérêt Économique et Groupements d'Intérêt Public créés sur des activités hospitalières (blanchisserie, cuisine, etc.) en lien avec la fonction publique hospitalière (secteur sanitaire, social et médico-social) et relevant de notre Fédération.**

Ce préavis couvre par ailleurs l'ensemble des personnels des établissements publics de santé et des structures sociales et médico-sociales.

Alors que le gouvernement a exclu unilatéralement les agents publics de la FPH travaillant dans ces structures, ou mis à disposition d'autres structures, du bénéfice du Complément de Traitement Indiciaire (CTI), les négociations, afin de revoir cette injustice, doivent pouvoir enfin aboutir. Pour la Fédération FO SPS, il n'est plus possible de faire attendre davantage les agents dans leur légitime revendication, plus de trois mois après l'accord relatif à la Fonction Publique Hospitalière du 13 juillet 2020.

Dans ce contexte, ce préavis de grève couvrira l'ensemble des initiatives et mobilisations de nos syndicats sur l'ensemble du territoire national (de métropole et des départements d'Outre Mer), sur les revendications suivantes :

- Extension du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) comme défini dans la première mesure de l'accord relatif à la Fonction Publique Hospitalière du 13 juillet 2020 à :
 - l'ensemble des agents et salariés des services médico-sociaux,
 - l'ensemble des agents et salariés des établissements sociaux,
 - l'ensemble des agents et salariés des Groupement d'Intérêt Économique et Groupements d'Intérêt Public créés sur des missions en lien avec les activités hospitalières (blanchisserie, cuisine, etc).

Afin de permettre aux agents et salariés cités plus haut et relevant de notre Fédération, de participer ou de se joindre aux mouvements et actions décidés, la Fédération FO SPS dépose un préavis de grève destiné à couvrir leurs absences pour la période allant du lundi 7 décembre 2020 à 0 H au mercredi 9 décembre 2020 à minuit.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre considération distinguée.

Didier BIRIG
Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Birig', written over a horizontal line.